



## DÉLIBÉRATION n° 2020 – 24

### BUDGET INITIAL 2021

Réuni le 13 novembre 2020 en visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu les articles 175, 176, 177 et 178 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret du 13 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Approuve dans les conditions annoncées ci-dessous :

..... 25 ..... voix pour,  
..... 0 ..... voix contre,  
..... 0 ..... abstentions,

le budget initial pour l'année 2021 du Parc national de la Vanoise, tel que présenté dans les tableaux des autorisations d'emplois (tableau 1), des autorisations budgétaires (tableau 2), de l'équilibre financier (tableau 4) et de la situation patrimoniale (tableau 6) joints à la présente délibération.

Le Conseil d'administration approuve notamment les autorisations et prévisions budgétaires suivantes :

**68,5 ETP et 73,4 ETPT**

<b>Autorisations d'engagement :</b>	<b>7 965 200,35 €</b>
<i>dont</i>	
Personnel :	4 800 000,00 €
Fonctionnement :	1 681 150,00 €
Intervention :	88 100,00 €
Investissement :	1 395 950,35 €



<b>Crédits de paiement :</b>	<b>8 028 913,09€</b>
<i>dont</i>	
Personnel :	4 800 000 €
Fonctionnement :	1 799 106,74 €
Intervention :	140 992,00 €
Investissement :	1 288 814,35€
<b>Recettes :</b>	<b>7 243 135,96 €</b>
<b>Solde budgétaire (négatif) :</b>	<b>785 777,13 €</b>
<b>Diminution de la trésorerie :</b>	<b>-819 316,00 €</b>
<b>Résultat patrimonial négatif :</b>	<b>- 457 663,13€</b>
<b>Insuffisance d'autofinancement :</b>	<b>-122 663,13 €</b>
<b>Diminution du fonds de roulement :</b>	<b>- 785 777,13 €</b>
<b>Niveau final du fonds de roulement :</b>	<b>1 038 312,11 €</b>
<b>Niveau final de la trésorerie :</b>	<b>1 109 152,13 €</b>

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Chambéry, le 13 novembre 2020

La Présidente du Conseil d'administration,



Rozenn HARS

